

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-125
Séance du 10 décembre 2024**

Convention avec SAUR relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire des communes de Brunoy, Crosne, Quincy-sous-Sénart, Montgeron, Boussy-Saint-Antoine, Yerres, Épinay-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Draveil

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1611-17, L. 1611-7-1, D. 1611-32-3 et R. 2224-19-7,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016, portant dispositions relatives aux conventions de mandats conclues par les établissements publics, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instituant au profit des agences de l'eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, assujettissant les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées à cette redevance, dont le produit perçu sera entièrement reversé aux agences de l'eau,

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques, gestion comptable publique n° 17-0005 du 9 février 2017,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec SAUR relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire des communes de Brunoy, Crosne, Quincy-sous-Sénart, Montgeron, Boussy-Saint-Antoine, Yerres, Épinay-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Draveil,

Vu l'avis conforme du comptable public du 9 décembre 2024,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve la convention avec SAUR relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire des communes de Brunoy, Crosne, Quincy-sous-Sénart, Montgeron, Boussy-Saint-Antoine, Yerres, Épinay-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Draveil.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3** : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

